

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

<u>COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES</u>

SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS - REFORME ET CESSION DE 2 VÉHICULES POIDS LOURDS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS POUR DESTRUCTION

Considérant que le Service "Collecte des Déchets" de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay dispose de deux véhicules poids lourds qui ne sont plus utilisés et qui peuvent, en conséquence, être vendus pour destruction, à savoir :

- Le véhicule de type RENAUT, immatriculé DG 599 HP, mis en service le 26 mars 1993,
- Le véhicule de type MERCEDES BENZ, immatriculé AD 359 GJ, mis en service le 7 octobre 2009,

Considérant qu'à cet effet, la société Coenmans Recyclage Industriel ayant son siège social à Béthune (62400), Avenue Georges Washington - Port Fluvial, a été consultée et propose un prix de reprise pour destruction de l'ensemble des véhicules de 1 830 € net de TVA,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer le contrat de vente avec ladite société,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de réformer et de vendre pour destruction deux véhicules poids lourds et leurs équipements, à la société Coenmans Recyclage Industriel ayant son siège social à Béthune (62400), Avenue Georges Washington, Port Fluvial, pour un prix de reprise pour destruction de 1 830 € net de TVA pour l'ensemble des véhicules.

<u>DECIDE</u> de signer les actes qui en découlent et d'encaisser les sommes correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 2 MARS 2023

Et de la publication le : - 2 MARS 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GtBSON Pierre-Emmanuel